

SLOW



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 101_24

Objet : Attribution du marché de « Travaux d'amélioration du traitement des effluents à la STEP d'Arâches » - N°T-PA-2024-30

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article R.2122-3 alinéa 2 du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence autorisant l'acheteur de passer un marché sous cette forme lorsque les travaux ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé et notamment pour des raisons techniques ;

L'usine d'épuration d'Arâches-la-Frasse a été construite en 1998, dans un contexte montagnard, avec un climat hivernal rigoureux, qui a conduit à une conception d'ouvrages complètement couverts en bâtiment.

Des problèmes de non-conformités de traitement nous amènent à proposer des évolutions de l'outil de traitement, afin de répondre d'une façon toujours plus optimale aux normes de rejet stricts de la STEP d'Arâches.

Les propositions d'améliorations sont classées par ordre de priorité de réalisation : modification du principe de sous-tirage des graisses et mise à jour de l'automatisme ; augmentation de la capacité de recirculation des biofiltres (passage à 300 m3/h) et reprise des données en supervision ; création de variantes complémentaires et migration de la supervision de la partie biofiltration sur PCVUE ; mise en place d'une régulation et lissage des retours en têtes du poste toutes eaux et de la bache eau sale et mise à jour de l'automatisme ; création d'un système d'ensemencement pour monter en charge avant périodes estivales et modification de l'automatisme ; fourniture et installation d'un débitmètre pour l'injection de lait de chaux et mise à jour de l'automatisme

Dans ce contexte, la Compagnie Générale des Eaux, VEOLIA EAU, a été consultée par la 2CCAM en prévision de travaux d'amélioration du traitement de la STEP. L'objectif étant d'avoir une unité de traitement conforme, y compris les modifications nécessaires à l'optimisation du fonctionnement et la prise en compte de nouveaux besoins. Le montant des travaux étant de 60 380.00 € HT soit 72 456.00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240724-DP101_24-AR

SLOW

La durée globale du marché est fixée à 12 mois.

DECIDE :

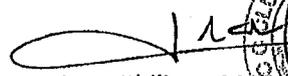
Article 1 : D'attribuer le marché de « Travaux d'amélioration du traitement des effluents à la STEP d'Arâches » à la Compagnie Générale des Eaux, VEOLIA EAU, Territoire Haute-Savoie Ain Jura domiciliée 23 avenue de l'Arcalod – 74150 RUMILLY, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global

Article 2 : De signer le marché avec Compagnie Générale des Eaux, VEOLIA EAU, Territoire Haute-Savoie Ain Jura domiciliée 23 avenue de l'Arcalod – 74150 RUMILLY, pour les montants susvisés.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 24 juillet 2024

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 26 JUIL. 2024 29 JUIL. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 29 JUIL. 2024
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

